

PRO FINE PATCH

1. Identification

Identificateur du produit : PRO FINE PATCH
Autres moyens d'identification : ----
Usage recommandé : Composé de ragréage
Restrictions d'utilisation : Pour usage intérieur seulement
Fournisseur : ADHESIFS PROMA INC.
 9801 boul. Parkway
 Anjou, Québec
 Canada, H1J 1P3
Téléphone : 514 852-8585
Tél. en cas d'urgence : 1 866 517-7662
Heures disponibles : 7h30 - 16h00 du lundi au vendredi

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit



Corrosion cutanée - Catégorie 1. Lésions oculaires graves - Catégorie 1.

Cancérogénicité - Catégorie 1A. Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1A.

Irritation oculaire - Catégorie 2A. Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B.

Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H350 - Peut provoquer le cancer.
 H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières et aérosols. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver

PRO FINE PATCH

abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Aucun autre effet démontré.

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition/ information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	30.00 - 60.00 *
2	65997-15-1	Ciment Portland	5.00 - 10.00 *
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	1.00 - 5.00 *
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.86
5	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	0.10 - 1.00 *
6	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	0.10 - 1.00 *

* La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOLISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes : Yeux rouges, démangeaison, vision embrouillée et larmoiement. Le travailleur peut développer une hypersensibilité cutanée. Bronchite à répétition et gêne respiratoire permanente. Ce produit est irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.). Les principaux symptômes observés lors d'une intoxication sont des céphalées, des nausées, des vomissements, de la faiblesse, une perte d'appétit, de la fatigue, des sueurs, de la fièvre, de la tachycardie et de la dyspnée. Dans les cas les plus graves, on rapporte des convulsions, un coma hyperthermique, des dommages hépatiques et possiblement la mort.

Effets aigus et retardés : Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée. Peut provoquer une atteinte des reins. Peut provoquer une sensibilisation cutanée. Peut causer une inflammation pulmonaire. Sur la peau, ce produit cause des brûlures graves. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs, des larmoiements, de l'œdème, de la douleur, une opacité cornéenne et même la cécité. Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales. Contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée à la silice cristalline respirable peut aggraver les maladies du système respiratoire, des poumons et causer la silicose. Les effets de la silicose peuvent

PRO FINE PATCH

continuer à se développer même après la fin de l'exposition et sont irréversibles. De plus, la progression de la fibrose pulmonaire peut également conduire au développement d'un cancer du poumon.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Aucun danger spécifique.

Produits de combustion dangereux : Aucun connu.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les brouillards. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

PRO FINE PATCH

Incompatibilités : Les agents oxydants forts.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	65997-15-1	Ciment Portland	Non listé	10	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.025	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	65997-15-1	Ciment Portland	Non listé	1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.025	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

PRO FINE PATCH

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	65997-15-1	Ciment Portland	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0,10 mg/m ³ Fraction respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	65997-15-1	Ciment Portland	Non listé	5	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.05	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	65997-15-1	Ciment Portland	Non listé	10	Non listé	20	Non listé	Non listé
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0,05 en fraction respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

PRO FINE PATCH

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2019 TLV ®
				ppm	mg/m ³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	65997-15-1	Ciment Portland	5000	Non listé	15 5	10 mg/m3 5 mg/m3	10 mg/m3 5 mg/m3	1 mg/m3 (pas d'amiante et < 1% de silice cristalline)
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	50	Non listé	Non listé	0.05 mg/m3	Ca 0.05 mg/m3	0.025 mg/m3 (resp.) pour le alpha- quartz et la cristobalite
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux

PRO FINE PATCH

d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Solide

Couleur : Gris

Odeur : Sans odeur

Point de fusion/congélation : Non disponible

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : Sans objet

Inflammabilité : Sans objet

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : Sans objet

pH : Sans objet

Viscosité cinématique : Sans objet

Solubilité (dans l'eau) : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Masse volumique et densité relative : Non disponible

Densité de vapeur relative : Sans objet

Caractéristiques des particules : Non disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7). Éviter les opérations produisant un nuage de poudres inorganiques ou de poussières. Dans un local où on ne peut éviter la formation de poudres ou de poussières, il faut en prévenir l'accumulation, mettre tous les équipements à la terre et utiliser des outils anti-étincelles.

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Aucun connu.

PRO FINE PATCH

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	S.O.	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	7.6
2	65997-15-1	Ciment Portland	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	500	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	11700	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires et les voies digestives.

Symptômes : Yeux rouges, démangeaison, vision embrouillée et larmoiement. Le travailleur peut développer une hypersensibilité cutanée. Bronchite à répétition et gêne respiratoire permanente. Ce produit est irritant et corrosif pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.). Les principaux symptômes observés lors d'une intoxication sont des céphalées, des nausées, des vomissements, de la faiblesse, une perte d'appétit, de la fatigue, des sueurs, de la fièvre, de la tachycardie et de la dyspnée. Dans les cas les plus graves, on rapporte des convulsions, un coma hyperthermique, des dommages hépatiques et possiblement la mort.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée. Peut provoquer une atteinte des reins. Peut provoquer une sensibilisation cutanée. Peut causer une inflammation pulmonaire. Sur la peau, ce produit cause des brûlures graves. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs, des larmoiements, de l'œdème, de la douleur, une opacité cornéenne et même la cécité. Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales. Contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée à la silice cristalline respirable peut aggraver les maladies du système respiratoire, des poumons et causer la silicose. Les effets de la silicose peuvent continuer à se développer même après la fin de l'exposition et sont irréversibles. De plus, la progression de la fibrose pulmonaire peut également conduire au développement d'un cancer du poumon.

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	Oui
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	Oui
Sensibilisation cutanée	Oui
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.

PRO FINE PATCH

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.
--	------

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagenicité	Effet sur la reproduction
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la reproduction.
2	65997-15-1	Ciment Portland	Non listé	A4	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	1	A1	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Peut avoir des effets néfastes pour l'enfant durant la grossesse.
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A : agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.

Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.

Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	30.00 - 60.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	65997-15-1	Ciment Portland	5.00 - 10.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	1.00 - 5.00	Très toxique pour les organismes aquatiques.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Nuisible pour l'environnement.
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.86	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	0.10 - 1.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	0.10 - 1.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

PRO FINE PATCH

Persistence, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	30.00 - 60.00	Oui	Non	Oui
2	65997-15-1	Ciment Portland	5.00 - 10.00	Oui	Non	Oui
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	1.00 - 5.00	N.D.	N.D.	N.D.
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.86	Oui	Non	Non
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	0.10 - 1.00	N.D.	N.D.	N.D.
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	0.10 - 1.00	Non	Non	Non

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN				
Désignation officielle de transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de dangers relative(s) au transport				
Groupe d'emballage				

Canada - PIU

Sans objet

PRO FINE PATCH

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) :
S.O.

Polluant marin : Non

Exemption relative aux quantités limitées : Sans objet

Autres exemptions : Sans objet

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	30.00 - 60.00	X		
2	65997-15-1	Ciment Portland	5.00 - 10.00	X		
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	1.00 - 5.00			
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.86	X		
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	0.10 - 1.00	X		
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	0.10 - 1.00	X		

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	65997-16-2	Aluminates de calcium, ciment	30.00 - 60.00	X		
2	65997-15-1	Ciment Portland	5.00 - 10.00	X		X
3	16828-12-9	Trisulfate de dialuminium tétradécahydrate	1.00 - 5.00			
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.86	X	X	X
5	10102-25-7	Sulfate de dilithium hydraté	0.10 - 1.00	X		
6	77-92-9	Acide citrique. Acide hydroxy-2-propanetricarboxylique-1,2,3	0.10 - 1.00	X		

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 et au HCS 2024.

PRO FINE PATCH**16. Autres informations****Date :** 2024/07/29**Version :** 2

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.